

Quels sont les droits du salarié détaché en cas d'accident ?

Réponse courte

Le salarié détaché au Luxembourg bénéficie, en cas d'accident du travail, des mêmes droits que les salariés locaux, sous réserve d'être affilié au régime luxembourgeois de **sécurité sociale** et que l'accident soit déclaré dans les trois jours ouvrables. Il a droit à la prise en charge des soins médicaux, à une indemnité pécuniaire en cas d'incapacité temporaire, et à une rente d'invalidité en cas d'incapacité permanente, calculées sur la base du salaire déclaré au Luxembourg.

Le salarié détaché est également protégé contre le licenciement pendant la période d'incapacité résultant de l'accident. L'employeur doit déclarer l'accident sans délai à l'Association d'assurance accident (AAA) et veiller à la bonne affiliation du salarié auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**. Le non-respect des formalités ou des délais de déclaration peut entraîner la perte des droits à indemnisation.

Définition

Un **salarié détaché** est un travailleur envoyé temporairement par son employeur établi hors du Luxembourg pour effectuer une mission professionnelle sur le territoire luxembourgeois, tout en restant lié par un contrat de travail avec son employeur d'origine. Pendant la période de **détachement**, ce salarié bénéficie d'une protection spécifique en matière de **sécurité sociale**, d'indemnisation et de droits liés à l'accident du travail, conformément au droit luxembourgeois.

En cas d'accident survenant pendant la période de détachement, le salarié détaché peut prétendre à la reconnaissance de l'accident comme accident du travail, sous réserve du respect des conditions légales d'affiliation et de déclaration. Cette reconnaissance ouvre droit à une prise en charge et à des garanties équivalentes à celles des salariés locaux.

Conditions d'exercice

Pour qu'un accident soit reconnu comme accident du travail au Luxembourg, il doit survenir par le fait ou à l'occasion du travail, pendant la période effective du détachement. Le salarié détaché doit être déclaré auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** et affilié au régime luxembourgeois de sécurité sociale, sauf exceptions prévues par les règlements européens (notamment le Règlement (CE) n° 883/2004) ou conventions bilatérales.

L'accident doit être déclaré dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la survenance, par l'employeur ou, à défaut, par le salarié lui-même. L'affiliation préalable et la déclaration dans les délais sont des conditions impératives pour l'ouverture des droits à indemnisation.

Modalités pratiques

En cas d'accident du travail, le salarié détaché bénéficie de la prise en charge des soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers nécessaires, selon les modalités prévues par le Code de la sécurité sociale luxembourgeois. Il a droit à une indemnité pécuniaire en cas d'incapacité temporaire de travail, calculée sur la base du salaire déclaré au Luxembourg.

Si l'accident entraîne une incapacité permanente, une rente d'invalidité peut être attribuée selon le taux d'incapacité reconnu. L'employeur doit remplir une déclaration d'accident du travail et la transmettre sans délai à l'**Association d'assurance accident (AAA)**. Pendant la période d'incapacité résultant de l'accident, le salarié détaché bénéficie d'une protection contre le licenciement, conformément à l'article L.121-6 du Code du travail.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de vérifier systématiquement l'affiliation du salarié détaché auprès du CCSS avant le début de la mission et de s'assurer que la couverture d'assurance accident est effective. L'employeur doit informer le salarié des procédures à suivre en cas d'accident et veiller à la déclaration immédiate de tout incident auprès de l'AAA.

Une documentation précise et circonstanciée de l'accident est essentielle pour garantir la reconnaissance des droits du salarié. Il est conseillé de sensibiliser les salariés détachés à leurs droits et obligations, et de désigner un référent RH pour l'accompagnement en cas d'accident. En cas de doute sur la procédure, il est recommandé de consulter un spécialiste du droit du travail luxembourgeois.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-6	Protection contre le licenciement en cas d'incapacité
Articles L.141-1 à L.141-3	Obligations de déclaration et d'affiliation
Articles 94 à 101	Accidents du travail et maladies professionnelles
Articles 1er, 2, 7, 8	Affiliation et champ d'application
Loi du 12 mai 2010 relative au détachement de salariés dans le cadre d'une prestation de services	Cadre applicable
Loi modifiée du 17 juin 1994 sur la sécurité sociale	la sécurité sociale
Règlement	CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (pour les détachements intra-UE
Jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg	application des règles d'accident du travail aux salariés détachés
Association d'assurance accident (AAA)	organisme compétent pour la gestion des accidents du travail

Le non-respect des délais de déclaration d'accident du travail peut entraîner la perte des droits à indemnisation pour le salarié détaché. Il est impératif de respecter scrupuleusement les formalités prévues par la législation luxembourgeoise, notamment en matière de déclaration, d'affiliation et de documentation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.